

SÉANCE DU 31 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six le trente et un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CURUTCHARRY Antton, Maire

Etaient présents : Mme AIRE Paxkalin, M. ALFARO Gexan, M. BIBES Jean Paul, Mme BIDART Leire, M. CLAUZEL Sébastien, Mme CROUSPEYRE Cécile, M. CURUTCHARRY Antton, M. ETCHEVERRIA Pantxo, Mme ETCHEVERRY Odile, Mme EZCURRA Gemma, Mme GOUFFRANT Sylvie, M. ITHURBURUA Daniel, M. LANDACHOCO Philippe, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MORTALENA Elisabeth,

Procurator(s) : M. CHERBERO Betti donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton, Mme OÇAFRAIN Diane donne pouvoir à Mme AIRE Paxkalin

Etaient excusés : M. CHERBERO Betti, Mme OÇAFRAIN Diane

Absent : M. OÇAFRAIN Jean Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BIBES Jean Paul

Date convocation : 24 août 2026 - Date d'affichage : 24 août 2026

OBJET : RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU BASQUE COMME LANGUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY ET AFFIRMATION D'UNE POLITIQUE MUNICIPALE DE REVITALISATION LINGUISTIQUE-NOMENCLATURE 8.9

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Étienne-de-Baïgorry, Commune bas-navarraise longtemps restée dans le giron du royaume pyrénéen de Navarre, est historiquement marquée par la présence de la langue basque (toponymie, onomastique, oronymie) sur son territoire.

La langue basque, ou euskara, est présente de manière ancienne et continue sur le territoire communal et ce, antérieurement même à la langue française, qui n'y entame sa véritable implantation qu'à partir du XVII^e siècle. Ainsi, la langue basque participe pleinement de l'histoire, de la mémoire collective, du patrimoine immatériel et de la richesse culturelle de Saint-Étienne-de-Baïgorry. Elle constitue aussi un trait d'union linguistique et culturel de part et d'autre des Pyrénées navarraises.

Plus généralement, l'euskara est l'une des langues historiques du Pays Basque nord et Saint-Étienne-de-Baïgorry, qui en fait partie, constitue l'une de ses communes aujourd'hui les plus bascophones, malgré le recul réel de son usage.

En effet, l'euskara est répertorié dans l'Atlas UNESCO des langues en danger dans le monde. Il est classé « langue vulnérable ». Or, cette situation est indistinctement attribuée à la langue basque sur l'ensemble de son aire d'usage, alors même qu'elle bénéficie d'un régime de coofficialité avec le castillan dans la communauté autonome d'Euskadi, où se développe une politique robuste et structurée depuis des décennies, et d'une coofficialité partielle dans la communauté forale de Navarre. Son enseignement et son usage bénéficient d'une protection et de garanties réelles. L'absence d'une réelle protection juridique pour l'euskara de ce côté-ci des Pyrénées le place ainsi en situation moins favorable ; or l'Atlas ne relève pas ce fait.

La dernière enquête sociolinguistique réalisée par l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) en 2021 (et présentée en 2023) établit le taux de bascophones actifs et réceptifs à 20,1% sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (il est de 36,2% dans la Communauté Autonome d'Euskadi). Il ressort de ce constat l'absolue nécessité pour la commune Saint-Étienne-de-Baïgorry de mener une politique ambitieuse et volontariste en faveur de la langue basque.

Rappel du cadre juridique :

L'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « la langue de la République est le français ».

L'article 75-1 de cette même Constitution proclame pour sa part que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Le Conseil constitutionnel estime ainsi au travers de diverses jurisprudences que cette dernière reconnaissance dans le sens de la protection patrimoniale des langues régionales ne remet aucunement en cause le principe selon lequel la langue de la République est le français. De même affirme-t-il qu'elles ne peuvent se voir reconnaître un statut officiel au même titre que le français.

De son côté, le ministère de la Culture rappelle que les langues régionales sont des langues historiquement parlées sur une partie du territoire national et qu'elles constituent un élément du patrimoine culturel français.

L'article 104 de la loi NOTRe codifie à l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, officialise quant à lui la compétence « promotion des langues régionales » et précise qu'elle constitue une compétence partagée. Dès lors, toutes les institutions publiques sont libres de définir, de mettre en œuvre et d'articuler des politiques linguistiques en faveur de la langue basque.

Engagements de la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry :

Dans un contexte de fragilisation du nombre de locuteurs et de recul des usages sociaux, la revitalisation linguistique constitue aujourd'hui un enjeu culturel, éducatif, social et démocratique. Les collectivités locales jouent à cet égard un rôle essentiel au travers des politiques publiques qu'elles conduisent en matière de culture, d'éducation, de signalétique, de vie associative, de patrimoine, de communication et de soutien aux initiatives locales.

La commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry mène déjà de nombreuses actions en faveur de la langue basque, notamment au travers du soutien au tissu associatif, des coopérations institutionnelles, de la présence de la langue basque dans l'espace public, de nombreuses actions éducatives et culturelles, ainsi que de la valorisation du patrimoine linguistique local.

Dès 2015, Saint-Étienne-de-Baïgorry s'est engagée, par délibération, dans un premier contrat de progrès (2016-2021) en partenariat avec l'OPLB et la Communauté de Communes de Garazi-Baigorri, afin de planifier et structurer des actions concrètes pour donner plus de visibilité à l'euskara dans ses actions et sa communication. Cet engagement a été renouvelé le 13 mai 2024, dans un second contrat de progrès, signé avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la période 2024-2027.

Le 08 octobre 2021, la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry a aussi délibéré en faveur de l'approbation d'une déclinaison territoriale de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires et plus particulièrement la charte locale de promotion de la langue basque.

Ces différentes initiatives entendent réaffirmer son attachement à la diversité linguistique et culturelle qui fonde son identité et structurer son action dans une démarche durable de transmission et de revitalisation. À travers cette délibération, la commune s'engage à poursuivre sa démarche de promotion et de rayonnement de sa richesse linguistique.

Aussi,

Vu les articles 2 et 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 août 2021 portant approbation d'une déclinaison territoriale de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

le Conseil municipal décide, dans le respect du cadre juridique susvisé :

- Que la commune de Saint-Étienne-de-Baïgorry reconnaît officiellement le basque comme langue de son territoire, constitutive de son identité, de son histoire et de son avenir, aux côtés de la langue française. Conformément à l'article 75-1 de la Constitution, les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France, et cette reconnaissance fonde l'engagement résolu de la commune en faveur de leur sauvegarde, de leur transmission et de leur développement ;
- D'inscrire la revitalisation de la langue basque au rang des priorités politiques de la municipalité, dans une logique de moyen et long termes, de cohérence territoriale et de responsabilité culturelle et sociale ;
- De promouvoir la langue basque dans l'ensemble de son action locale, en veillant à ce qu'elle soit durablement présente et visible dans la communication institutionnelle, la signalétique, l'accueil du public, les équipements municipaux, les actions éducatives et culturelles, ainsi que dans les relations avec les habitants et les partenaires de la collectivité ;

- De soutenir toute initiative concourant à la transmission intergénérationnelle, à l'apprentissage de la langue basque, en lien avec les acteurs associatifs, éducatifs, culturels et institutionnels du territoire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Antton CURUTCHARRY



Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18

POUR : 18

CONTRE : /

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 03/09/2026

Et après transmission en sous-préfecture le 03/09/2026

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le



ID : 064-216404772-20260831-D57-DE